

## Contestation du projet d'extension de l'élevage intensif de poulets à Sempy, porté par la SARL MAVIME

Le 15 avril 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

**L'association L214 souhaite manifester son opposition au projet d'extension de l'élevage intensif de poulets porté par la SARL MAVIME à Sempy.**

L'extension prévoit l'ajout de **84 000 emplacements**, portant la capacité totale à **147 000 animaux**. L'exploitation de la SARL MAVIME produira environ **1 052 520 poulets de chair par an** pour l'ensemble de ses deux sites.

Ce projet représente une production **colossale** qui classe cet élevage parmi les **installations intensives** de grande envergure.

Les conséquences de ce projet seraient désastreuses à plusieurs niveaux.

### **1 - Un impact notoire sur l'environnement**

Si le dossier conclut à l'absence d'impact notable, l'analyse des flux générés par l'exploitation (animaux, transports, consommation d'eau, gestion des effluents) montre que les incidences ne sauraient être regardées comme négligeables.

Le projet correspond en réalité à une intensification marquée de l'usage d'une parcelle agricole, dont les conséquences matérielles apparaissent plus importantes que ne le laisse supposer la présentation strictement réglementaire du dossier.

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre contestable

Les émissions totales de l'exploitation après projet sont estimées à **590,2 tonnes équivalent CO2 (teqCO2) par an** en moyenne, calculées sur une durée d'exploitation de 30 ans.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a formulé des critiques substantielles à l'égard de ce bilan, qu'elle estime incomplet.

Elle relève notamment des omissions majeures : les émissions liées à la fabrication des aliments pour animaux, qui peuvent représenter entre 50 et 85 % de l'impact climatique d'un élevage, ne sont pas prises en compte, pas plus que celles associées à l'épandage des effluents.

En conséquence, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'un bilan carbone exhaustif couvrant l'ensemble du cycle de vie du projet.

Malgré les arguments fournis par les exploitants par la suite, la MRAe maintient que la réponse de l'exploitant est **méthodologiquement incomplète** :

- L'exploitant déduit 150 teqCO<sub>2</sub> d'émissions « évitées » liées à l'épandage, alors que les émissions réelles de l'épandage du projet ne sont même pas incluses dans son bilan initial.
- L'exploitant n'intègre toujours pas l'impact de la fabrication des aliments achetés (le poste le plus lourd, représentant 50 à 85 % de l'impact réel), ce qui rend le chiffre de 0,25 kg eqCO<sub>2</sub>/kg de poulets artificiellement bas par rapport aux références de l'ADEME (1,93 kg eqCO<sub>2</sub>/kg).

### Pollution des sols

Le projet présente des lacunes inquiétantes concernant la préservation de l'intégrité des sols.

L'utilisation massive de **biocides dangereux**, tels que le **formol** (cancérogène avéré) et le **glutaral**, pour la désinfection des bâtiments, pose un risque de contamination chimique directe lors de l'épandage des eaux de lavage, d'autant que l'exploitant n'a pas démontré l'innocuité de ces résidus pour les terrains récepteurs.

Par ailleurs, l'absence de garanties sur la viabilité de la filière de revente du fumier fait peser une menace de **saturation azotée** des terres en cas de recours forcé au plan d'épandage de secours.

Enfin, l'infiltration programmée dans le sol des eaux d'extinction en cas d'incendie, sans dispositif de rétention étanche, constitue un risque de pollution accidentelle irréversible pour le compartiment terrestre et la nappe sous-jacente.

### Pollution de l'eau

L'ensemble du projet se situe dans une **zone vulnérable aux nitrates**. Les masses d'eau souterraines locales (Craie de la vallée de la Canche aval) sont déjà dans un **état chimique médiocre**, à tel point que l'objectif d'atteinte du « bon état » a dû être repoussé par le SDAGE à l'horizon **2039**.

Le mauvais état chimique des nappes de la région est précisément motivé par la présence de **pesticides interdits**. Or, l'exploitation prévoit l'usage de nombreux produits chimiques et biocides : rodenticides pour la dératisation, mais surtout des désinfectants puissants pour les vides sanitaires (formol, glutaral, acide peracétique).

Le nettoyage des bâtiments générera 110 m<sup>3</sup> d'eaux de lavage par an (dont 63 m<sup>3</sup> pour l'extension). L'autorité environnementale souligne que le dossier ne précise pas si ces eaux, chargées en **substances dangereuses et cancérigènes comme le formol**, sont aptes à l'épandage sans risque de contamination directe des sols et des eaux souterraines.

De plus l'émission massive d'**ammoniac (17 772 kg/an)** contribue à l'**eutrophisation et à l'acidification** des milieux aquatiques.

### Consommation d'eau

Le projet entraîne une **augmentation massive des prélèvements**, la consommation totale de l'entreprise devant plus que doubler pour atteindre **11 925 m<sup>3</sup>/an**. Pour répondre à ce besoin, un **nouveau forage privé de 99 mètres de profondeur** doit être créé, puisant directement dans la nappe de la craie. Bien que l'exploitant mette en avant l'usage de pipettes anti-gaspillage, le volume prélevé (dont 99 % sert à l'abreuvement) constitue une pression supplémentaire sur la ressource, d'autant que l'**effet cumulé** avec d'autres élevages intensifs du secteur (notamment porcins) est identifié comme un enjeu réel.

## **2 - Quelle surveillance de la santé des animaux ?**

Il est explicitement précisé que la création de ce nouveau site **n'entraînera pas de création d'emploi supplémentaire**.

L'[arrêté du 28 juin 2010](#) (annexe I, point 7) dispose que « tous les poulets élevés dans l'exploitation doivent être inspectés au moins deux fois par jour », en précisant qu'« une attention particulière devra être accordée aux signes indiquant une baisse du niveau de bien-être ou de santé des animaux ».

Dans une exploitation de cette taille, où deux exploitants s'occupent d'un tel nombre de poulets de chair, une journée de travail de dix heures revient en moyenne à consacrer moins d'une seconde par animal, et ce, deux fois par jour.

Dans ces conditions, il apparaît matériellement impossible de procéder à une inspection individuelle rigoureuse et attentive de chaque poulet, d'autant que les exploitants doivent également assumer de nombreuses autres tâches que la seule surveillance des animaux.

## **3 - Ce projet suscite de sérieuses interrogations quant aux conditions de vie des animaux**

Si les exploitants affirment se préoccuper du « bien-être animal », la conception même du projet en révèle une approche essentiellement techniciste, qui vise à compenser une densité d'élevage très élevée par l'optimisation des paramètres

d'ambiance.

Or, le « bien-être animal » ne saurait se réduire au seul contrôle de la température, de la ventilation ou de l'hygiène du bâtiment.

Une densité de 21 poulets par m<sup>2</sup> limite structurellement l'espace disponible, restreint les possibilités de déplacement et accentue les interactions forcées entre individus. Les dispositifs techniques mis en avant ne permettent pas de pallier les effets intrinsèques de la surdensité. Dès lors, présenter ce modèle « standard » comme compatible avec de bonnes conditions de vie revient à considérer qu'un environnement artificiellement régulé peut compenser une contrainte spatiale permanente, ce qui est en contradiction avec les connaissances scientifiques relatives aux besoins comportementaux et physiologiques des poulets de chair.

Dans ce projet, la densité maximale de production est exprimée à **37,8 kg/m<sup>2</sup>**.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), agence scientifique de l'Union européenne, recommande de ne pas dépasser une densité de 25 kg/m<sup>2</sup> afin de prévenir les atteintes les plus graves au bien-être des poulets élevés pour la production de viande (rapport [The Welfare of Chickens Kept for Meat Production \(Broilers\)](#), 2ème paragraphe p. 66).

Cette préconisation s'appuie sur un corpus conséquent d'études scientifiques démontrant qu'au-delà de ce seuil, les risques pour les animaux augmentent significativement. Il est notamment observé :

- une hausse de l'incidence des troubles locomoteurs et des lésions, telles que les brûlures des pattes et des jarrets ;
- un accès plus difficile à l'eau et à l'alimentation, du fait de la concurrence accrue entre individus ;
- une dégradation plus rapide de la qualité de l'air, liée à l'accumulation d'ammoniac et à l'augmentation de l'humidité de la litière ;
- ainsi qu'une restriction marquée de l'expression des comportements naturels, tels que le déplacement, l'exploration de l'environnement ou les phases de repos dans des conditions adaptées.

Ces éléments scientifiques établissent un lien clair entre l'augmentation de la densité d'élevage et la dégradation des conditions de vie des animaux.

Les animaux n'auront pas accès à l'extérieur. **Les données d'opinion sont sans appel : une large majorité de Français rejette les systèmes d'élevage qui privent les animaux de toute sortie en plein air :**

- [sondage IFOP 2024, p. 12](#) - 84 % s'expriment contre élevage intensif
- [sondage IFOP 2022, p. 44](#) - 91% sont favorables à rendre obligatoire un accès extérieur pour tous les élevages, dans un délai de 10 ans.

Ces résultats traduisent une **aspiration sociétale forte à une évolution du modèle agricole.**

Dans ce contexte, imposer un accès à l'extérieur devrait constituer un critère minimal pour tout nouveau projet d'élevage. Ne pas le faire reviendrait à ignorer la volonté clairement exprimée par la population, ainsi qu'à maintenir des pratiques incompatibles avec les attentes éthiques et environnementales contemporaines.

**Au regard de l'ensemble des éléments exposés, nous vous invitons à apprécier avec la plus grande vigilance les incidences de ce projet.**

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur à l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle Fernandez - Chargée de campagne L214